

**Zambie.** GATT s'applique de facto. (Le Canada accorde à la Zambie le régime de la préférence britannique. La Zambie accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

**Ententes douanières et commerciales avec les pays hors du Commonwealth en septembre 1977** 18.4.2.2

**Afrique du Sud, République.** Accord commercial en vigueur le 30 juin 1933. Échange de notes les 2 et 31 août 1935, en vigueur rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1935. GATT en vigueur le 13 juin 1948. (Échange du tarif préférentiel britannique à l'égard d'articles mentionnés. Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Algérie.** L'Accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à l'Algérie. GATT s'applique de facto. (Depuis que l'Algérie a été constituée en État indépendant en 1962, le Canada continue d'accorder à ce pays le régime de la nation la plus favorisée.)

**Allemagne, République fédérale.** GATT en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1951. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Argentine.** GATT en vigueur le 11 octobre 1967. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Autriche.** GATT en vigueur le 19 octobre 1951. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Bahreïn.** GATT conservé de facto par le Bahreïn. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Belgique - Luxembourg.** Convention de commerce signée avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise (y compris les colonies belges) entrée en vigueur le 22 octobre 1924. GATT en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Bénin, République populaire (anciennement le Dahomey).** L'Accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Dahomey. Accès au GATT le 12 septembre 1963. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Birmanie.** GATT en vigueur le 29 juillet 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Bolivie.** L'arrêté en conseil du 20 juillet 1935 accepte l'article 15 du Traité de commerce entre le Royaume-Uni et la Bolivie. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Brésil.** Accord commercial en vigueur le 16 avril 1943. GATT en vigueur le 30 juillet 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Bulgarie.** L'Accord commercial entré en vigueur le 7 janvier 1974 prévoit l'échange du régime de la nation la plus favorisée et une exception relativement au régime préférentiel britannique. L'Accord sera prorogé pour des périodes d'un an.

**Burundi.** GATT en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1962. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Cameroun.** L'Accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Cameroun. Accès au GATT le 3 mai 1963. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Chili.** Accord commercial en vigueur le 29 octobre 1943. GATT en vigueur le 16 mars 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Chine, République populaire.** Accord commercial sino-canadien du 13 octobre 1973. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Colombie.** Le Traité de commerce du 16 février 1866 avec le Royaume-Uni s'applique au Canada. Modifié par le protocole du 20 août 1912 et l'échange de notes du 30 décembre 1938. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)